



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LUXEUIL

Envoyé en préfecture le 22/04/2026

Reçu en préfecture le 22/04/2026

Publié le 22/04/2026

ID : 070-247000755-20260413-D2026_026B-DE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT Haute-Saône

ARRONDISSEMENT Lure

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 13 avril 2026

Conditions de dépôt des listes de candidats pour l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres

DÉLIBÉRATION

N° 2026-026

En exercice : 37
Titulaires présents : 28
Pouvoirs : 7
Absents : 9
Nombre de votants : 35

L'an deux mille vingt-six, le treize avril, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil se sont réunis, à la salle du Conseil Municipal de Luxeuil-Les-Bains 70300 sur convocation adressée par le Président le sept avril dernier.

Le Conseil Communautaire nomme Claudette Faivre-Bazin secrétaire de séance.

Nom	Présents*	Excusés, supplés par, procuration à	Nom	Présents*	Excusés, supplés par, procuration à	Nom	Présents*	Excusés, supplés par, procuration à
Martine BAVARD	P		Sophie EL OMRI	P		Éric PETITJEAN	P	
Jérôme BERNARD	POUV	Michel CALLOCH	Cédric FAIVRE	POUV	Jacques DESHAYES	Sébastien RICHARDOT	POUV	Christian CHAMAGNE
Joël BRICE	P		Claudette FAIVRE-BAZIN	P		Catherine SALFRANC	P	
Frédéric BURGHARD	POUV	Loïc LABORIE	Marie-Christine FRICHET	P		Alain SCHELLE	P	
Michel CALLOCH	P		Sylvie GAVOILLE	P		Yves SIMONIN	P	
Christian CHAMAGNE	P		Philippe GÉRARD	P	A	Nathalie SIRVEAUX	POUV	Véronique DEVOILLE
Roland CHAMAGNE	P		Bernard GIRE	P		Justine TACLET	P	
Jean-Luc DAVAL	P		Didier HUA	P	A	Daniel TONNA	P	
Marie-Hélène DAVAL	P		Loïc LABORIE	P		Guillaume VILLEQUEZ	P	
Jacques DESHAYES	P		Christophe LEJEUNE	P		Anne-Lise VINCENT	POUV	Martine BAVARD
Véronique DEVOILLE	P		Béatrice LEPAGNEY	P		Laurent ZIEGLER	P	
Nathalie DIRAND	P		Emilien MONNEY	P				
Hassan EL BOUCHEHATI	POUV	Béatrice LEPAGNEY	Nicolas NURDIN	P				

*P = Présent(e) / EXCUSE = Excusé(e) / A = Absent(e) / POUV = Pouvoir donné à / SUPP = Supplé(e) par

Exposé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L.1411-5, L.1414-1 et suivants, L.2121-21, D.1411-3 et suivants ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n° D2026-016 du Conseil Communautaire de la CCPLx en date du 30 mars 2026 relative à l'élection du Président ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Président, des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau Communautaire de la CCPLx en date du 30 mars 2026 ;

I. Compétences de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

La CAO est compétente pour :

1°) attribuer les marchés passés en procédure formalisée et dont la valeur estimée hors taxes est égale ou supérieure aux seuils européens figurant en annexe du Code de la Commande Publique ;

2°) donner son avis sur les modifications du marché public (anciennement avec le montant global supérieure à 5 % du marché public soumis initialement à la CAO pour attribution.

II. Composition de la CAO

a. Les membres à voix délibérative

Acheteur public	Présidence de la CAO	Nombre de membres titulaires élus	Nombre de membres suppléants élus	Nombre total de membres élus
EPCI	Autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant	5	5	10

b. Les membres à voix consultative

Sur invitation du Président de la CAO	Le comptable de la collectivité
	Un représentant du ministre chargé de la concurrence
Sur désignation du Président de la CAO	Des personnalités, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du marché public
	Un ou plusieurs agents de l'établissement public, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du marché public

III. Modalités d'élection des membres titulaires et suppléants de la CAO

a. Le scrutin de liste

À l'exception du Président de la CAO, tous les membres titulaires et tous les membres suppléants de la CAO sont élus par et parmi les membres du Conseil Communautaire selon le système de « la représentation proportionnelle au plus fort reste » sur la base d'un scrutin de liste, sans panachage ni vote préférentiel, permettant de garantir l'expression du pluralisme des élus au sein de la CAO.

b. La liste

Les candidatures prennent la forme d'une liste pouvant comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de membres titulaires et de membres suppléants à pourvoir.

Dans tous les cas, le nombre des membres suppléants est égal à celui des membres titulaires.

Les listes devront indiquer les nom et prénom des candidats aux postes de titulaires et de suppléants.

Les suppléants ne sont pas nommément affectés à un titulaire.

c. L'élection

L'élection des membres de la CAO se déroule au scrutin secret, sauf si le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret à l'élection des membres de la CAO.

Il doit être procédé en premier lieu à l'élection des membres titulaires de la CAO, puis, en second lieu, à l'élection des membres suppléants de la CAO.

d. La répartition des sièges

Le nombre d'élus est proportionnel au nombre de voix recueillies par chacune des listes.



En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

En cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président de la CCPLx.

IV. Fixation des conditions de dépôt des listes

Le Conseil Communautaire est chargé de fixer au préalable les conditions de dépôt des listes, notamment le lieu et la date limite de dépôt, avant de procéder à l'élection des membres titulaires et suppléants de la CAO.

Décision

Après en avoir délibéré et à la majorité (3 contre : Eric Petitjean, Sylvie Gavaille, Nicolas Nurdin) le Conseil Communautaire

- Décide créer la CAO, à titre permanent, pendant toute la durée du mandat ;
- Décide de fixer le dépôt des listes des candidats pour l'élection des membres de la CAO auprès de Monsieur le Président de la CCPLx au plus tard, le 20 avril 2026 à 12h00.

Ainsi délibéré et signé

Pour copie conforme

Le Président

Jacques DESHAYES